

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 MAI 1908.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1908.

(Voir les n^{os} 4, 112, 128, 142, 147, 185, 189, 191, session de 1907-1908,
de la Chambre des Représentants ; — 114, même session, du Sénat.)

Présents : MM. SIMONIS, Président-Rapporteur ; A. COOLS, DUPRET,
HENRICOT, KEESEN et MAGIS.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour 1908, tel qu'il vient d'être voté par la Chambre des Représentants, se monte à 22,251,317 francs pour les dépenses ordinaires et à 496,674 francs pour les dépenses exceptionnelles.

Le même budget, pour l'exercice 1907, s'élevait à 22,159,317 francs pour les dépenses ordinaires et à 132,500 francs pour les dépenses exceptionnelles.

Il y a donc une augmentation de 92,000 francs pour les dépenses ordinaires et de 364,174 francs pour les dépenses exceptionnelles.

Les principales modifications à signaler sont les suivantes :

Art. 2. — Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. — Augmentation de 20,000 francs.

Art. 9. — Inspection de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Augmentation de 7,000 francs.

Art. 11. — Institut supérieur de Commerce d'Anvers. — Augmentation de 6,000 francs résultant de la création d'une nouvelle section conduisant au diplôme de licencié en sciences commerciales et financières.

Art. 13. — Encouragements pour des ouvrages utiles, etc. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Augmentation de 6,000 francs, rendue nécessaire par le nombre sans cesse croissant des décorations industrielles accordées et par suite de l'extension de la

décoration industrielle aux employés de l'industrie et du commerce ainsi qu'aux gens de maison.

Art. 16. — Le libellé en a été changé, c'est-à-dire que les mots : Office des classes moyennes ont été remplacés par ceux-ci : Office des métiers et négoce.

Art. 20 (nouveau). — Conseil supérieur des métiers et négoce. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers : 3,000 francs.

Cet article vient d'être voté par la Chambre à la suite d'un amendement présenté par le Gouvernement.

Le Gouvernement avait annoncé, depuis quelque temps déjà, la création d'un Conseil supérieur des métiers et négoce. L'allocation du crédit proposé est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Art. 27. — Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers. — Augmentation de 10,000 francs exigée par l'accroissement notable du nombre des associations professionnelles ouvrières.

Art. 28. — Il y a une augmentation de 10,000 francs sur cet article qui a, entre autres, pour objet les encouragements aux caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire.

Art. 40. — On remarque à cet article une diminution de 10,000 francs ; cette diminution est due à la disparition de la charge temporaire figurant au budget de 1907 relativement à l'établissement d'un banc d'épreuve pour l'essai des câbles de mines.

Art. 46. — Augmentation de 35,000 francs ayant pour but de compléter les installations du laboratoire de Frameries en vue de l'étude sur les dangers que présentent les poussières de charbon dans les charbonnages.

Enfin, aux dépenses exceptionnelles, on voit figurer deux nouveaux crédits, l'un de 66,674 francs (art. 51 nouveau) destiné aux frais de l'établissement d'un laboratoire d'étalonnage électrique, et l'autre de 300,000 francs (art. 53 nouveau) relatif à l'Exposition internationale de Bruxelles en 1910.

Votre Commission, Messieurs, vous propose, à l'unanimité, l'adoption du Budget soumis en ce moment à votre examen.

Le Président-Rapporteur,
ALF. SIMONIS.